

[24] CARTES SUR TABLE. Au cœur de la tourmente, Jacques Dallest ne s'est pas défilé. Le procureur de la République de Marseille a maintenu le rendez-vous fixé à 24 Ore. Pour expliquer ce qu'est cette fameuse JIRS dont on parle tellement dans l'île. « Sans haine, ni violence », il répond aux critiques. Sans langue de bois.

Entretien réalisé à Marseille par Geoffrey Dirat

Un magistrat à la barre

Les JIRS, en bref

Crées en 2004 par la loi Perben II, les 8 juridictions interrégionales spécialisées fonctionnent à l'échelon d'un bassin de criminalité. Codirigées par un procureur de la République et un magistrat instructeur, elles sont chargées des plus gros dossiers de délinquance et de criminalité organisées. Travailant en équipe, sur le principe de la collégialité, les JIRS disposent de tous les moyens prévus par le code de procédure pénale. Elles peuvent également avoir recours à des procédures spéciales - surveillance, infiltration - et prononcer des mesures conservatoires sur patrimoine. L'objectif étant de frapper les criminels au portefeuille.

24 Ore : Les avocats d'Alain Orsoni ont dénoncé la campagne de communication que vous auriez orchestrée dans la presse quotidienne pour vanter les mérites de la JIRS. Qu'avez-vous à leur répondre ?

Rien. Si ce n'est qu'un procureur ne peut plus raser les murs comme avant. Nous avons un rôle institutionnel de communication à jouer. Après, les avocats ont droit à la parole, et on pourra toujours nous suspecter des plus basses intentions. Nous essayons juste de faire notre travail, avec le plus de sérénité et la plus grande objectivité possible, dans le respect de la loi. Si on estime que celle-ci est trop excessive, il faut la refaire. Mais c'est de la compétence du législateur. Pas de la nôtre.

24 Ore : Comment expliquez-vous les crispations autour de la JIRS ?

Les JIRS ont été créées dans le seul but de lutter contre la criminalité organisée, les infractions les plus graves, les réseaux les plus menaçants. Face à cette délinquance de grande ampleur, la plus difficile à débusquer et à combattre, les JIRS disposent de moyens renforcés et de magistrats spécialisés qui travaillent en équipe, du côté du parquet comme de l'instruction. C'est là la grande nouveauté. Il y a davantage de coordination entre les poursuites exercées par le procureur et les enquêtes conduites par les juges d'instruction. L'idée étant d'appréhender les phénomènes criminels dans leur globalité. Et c'est ça qui gêne. Les malfaiteurs préféreraient qu'on ait une vision moins panoramique de l'ensemble de leurs activités.

24 Ore : C'est aussi là que résident les critiques à l'égard de cette juridiction. Les avocats comme la Ligue des droits de l'homme s'indignent de cette « collusion » entre accusation et instruction...

Les JIRS ne sont ni des électrons libres, ni des juridictions d'exception. Nous appliquons le même code de procédure

pénale que dans les affaires « classiques ». Le parquet ne pilote pas davantage l'instruction. Le magistrat instructeur reste toujours maître de l'enquête. Il y a des échanges, certes renforcés, mais comme dans toute procédure criminelle. Ce travail collectif, dans le respect des prérogatives et des attributions de chacun, est prévu par le code. Nous ne faisons que l'appliquer.

« Les malfaiteurs préféreraient qu'on ait une vision moins panoramique de leurs activités. C'est ce qui gêne. »

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas un accusateur public payé à la réquisition. Si je dois accuser, je le fais en mon âme et conscience, au regard des éléments du dossier. Je ne suis pas un chevalier blanc, et je suis encore moins là pour me payer untel ou untel.

24 Ore : Les défenseurs d'Alain Orsoni soutiennent qu'ils n'ont pas accès à l'ensemble des faits reprochés à leur client et que son dossier serait une « coquille vide ».

C'est faux. Il n'y a pas de preuves clandestines. Si des preuves sont retenues, elles sont toujours notifiées à la personne poursuivie. La défense a accès à ces éléments. C'est la loi et c'est bien normal. Je le répète. Il n'existe pas un code de procédure pénale spécial JIRS. On ne fait rien de plus que ce qui existe déjà.

24 Ore : Ils vous accusent aussi d'utiliser la détention provisoire comme un moyen de pression.

La détention d'Alain Orsoni n'est pas une décision arbitraire. Les textes la permettent. Le juge ne fait qu'appliquer la



Justice. « Moi, je reste froid et détaché.

Je m'en tiens au dossier. »

Photo: AFP

24 Ore : 20 à 25 % des affaires traitées par la JIRS ont tout de même un lien avec l'île.

A contrario, cela signifie que 75 % des enquêtes de la JIRS n'en ont pas. Au risque de me répéter, il n'y a aucune volonté de traiter différemment les dossiers corses. Mais c'est un fait : la

« Il n'y a aucune volonté de traiter différemment les dossiers corses. C'est un fait : la Corse concentre le plus grand nombre d'homicides. »

Corse concentre le plus grand nombre d'homicides. À mon arrivée au parquet de Marseille en 2008, la JIRS s'intéressait déjà au banditisme insulaire, principalement sur les volets racket et trafic. J'ai demandé à ce qu'elle se saisisse aussi des règlements de compte qui ont ensanglanté l'île depuis 2006. Sans arrogance, mais également sans gêne ni scrupule. Le reste...

Non pas pour compter les points ou ne s'intéresser qu'aux faits.

Mais parce ces homicides ne constituent que la partie émergée de l'iceberg. Derrière, il y a généralement des affaires - financières, immobilières... - d'une autre envergure.

Et puis, qui peut prétendre aujourd'hui que ces règlements de compte n'ont aucun lien entre eux ? Ils ne sont peut-être pas tous liés, mais ils montrent aussi qu'il existe bien une criminalité organisée en Corse, contre laquelle la JIRS a vocation de lutter. Ni plus, ni moins.

24 Ore : Dans sa dernière lettre Orsoni affirme qu'il est déterminé à poursuivre sa grève de la faim pour protester contre « l'iniquité » de sa détention. Êtes-vous prêt à assumer son hospitalisation ?

En tant que procureur, je n'ai rien à dire à ce sujet. Cela relève exclusivement du juge d'instruction. En tout état de cause, la santé des personnes qu'il a mises en examen reste un élément d'appréciation de leur détention provisoire. Alain Orsoni est pesé tous les jours et les magistrats instructeurs sont quotidiennement informés de son sort médical. ↗